

Taxe d'apprentissage

Aujourd'hui, Ohé-Prométhée Côtes d'Armor est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage sur la partie hors quota¹.

Votre soutien permettra de démultiplier nos actions² en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

*1. Au titre des activités dérogatoires

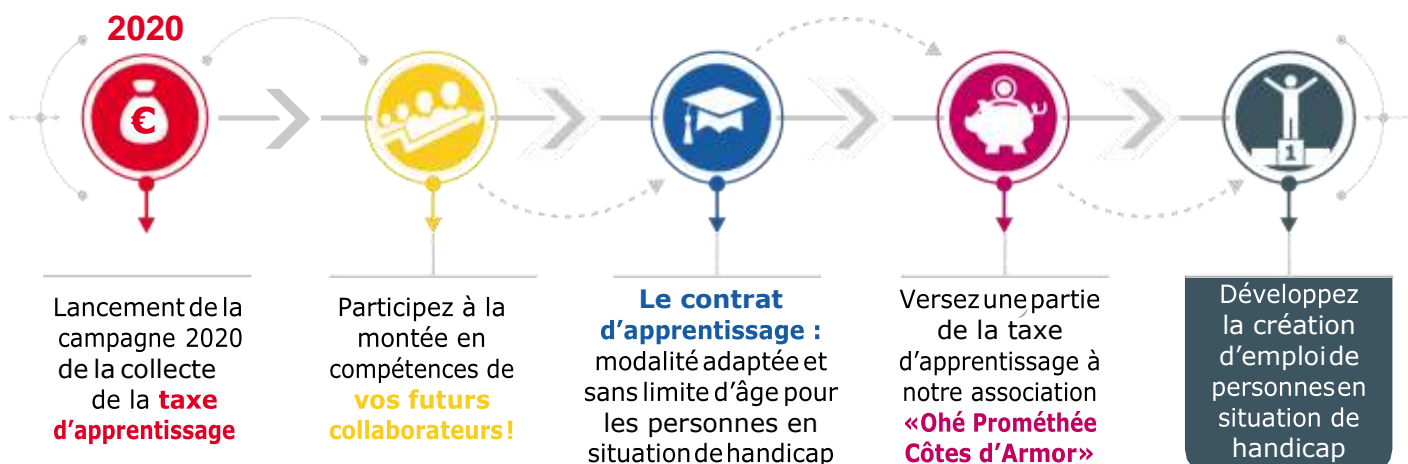
*2. Nous nous engageons à vous tenir informés sur l'utilisation des fonds



Soutenez-nous !

« Les petites rivières font les grands fleuves »

Le mode opératoire du versement vous est proposé en pièce jointe.



CAP EMPLOI

*Avec tous mes remerciements
C. Chefel.*

Siège social :
12 rue des champs de pies - CS 34205
22042 SAINT BRIEUC Cedex

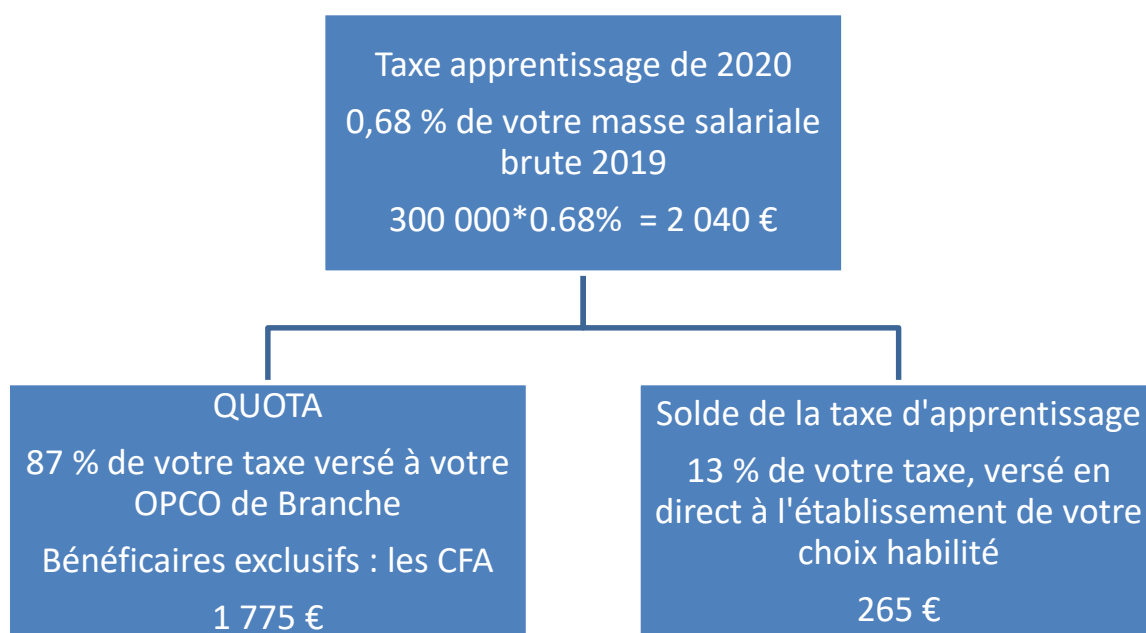
Pour plus de renseignements,
n'hésitez pas à contacter votre référente « Taxe d'apprentissage » :

Gwénaëlle CONDOMINAS
0296623693 | sdir@promethee22.org

Taxe d'apprentissage à verser avant le 1^{er} juillet 2020

- Avec la loi Avenir professionnel, l'entreprise devient décisionnaire du versement des 13% de la taxe d'apprentissage aux établissements de formation.
- Notre Association OHE PROMETHEE Côtes d'Armor figure parmi la liste des établissements et organismes gestionnaires habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

A titre d'exemple : pour une masse salariale de 300 000 € vous pouvez décider de nous verser 265 €



Comment nous verser cette somme de 265 € ?

En 2020, vous versez directement à l'association OHE PROMETHEE Côtes d'Armor :

- ✚ Soit par chèque à l'ordre d'OHE PROMETHEE Côtes d'Armor à envoyer à
OHE PROMETHEE Côtes d'Armor
12 Rue des champs de pies
CS 34205
22042 Saint Briec cedex 2
- ✚ Soit par virement bancaire sur le Crédit Agricole pour le compte d'OHE PROMETHEE Côtes d'Armor
IBAN FR76 12206 03400 00186028440 97
BIC AGRIFRPP822

Un reçu libératoire vous sera adressé, afin de faciliter son envoi merci d'adresser un mail à sdir@promethee22.org mentionnant le nom, SIRET, adresse de votre entreprise et le montant versé.